



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement des Rivières

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 253

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CESSION DE
PASSAGE, À LA DIRECTION DE CERTAINES VOIES DE
CIRCULATION ET À DES PASSAGES POUR LES PIÉTONS**

**Avis de motion donné le 23 octobre 2019
Adopté le 26 novembre 2019
En vigueur le 28 novembre 2019**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'identifier des intersections où le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit céder le passage, des directions pour certaines voies de circulation et des emplacements où des passages pour les piétons sont aménagés.

RÈGLEMENT R.C.A.2V.Q. 253

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT RELATIVEMENT À LA CESSION DE PASSAGE, À LA DIRECTION DE CERTAINES VOIES DE CIRCULATION ET À DES PASSAGES POUR LES PIÉTONS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE L'ARRONDISSEMENT
DES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** L'article 10 du *Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement*, R.C.A.2V.Q. 92, est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à », de « l'onglet 2 de ».
- 2.** L'article 14 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiées à », de « l'onglet 4 de ».
- 3.** L'article 15 de ce règlement est modifié par l'insertion, après les mots « identifiés à », de « l'onglet 3 de ».
- 4.** L'annexe II de ce règlement est modifiée par l'addition des onglets 2 à 4 de l'annexe I du présent règlement.
- 5.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 4)

ANNEXE II - NOUVEAUX ONGLETS 2 À 4

ANNEXE II Onglet 2

**CÉDER LE PASSAGE
RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES**

Intersection	Approche
A.-R.-Décary, Rue / A.-R.-Décary, Rue	Est
	Ouest

ANNEXE II Onglet 3

PASSAGES POUR PERSONNES RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Sur	Face à	À l'intersection de	Côté
Anne-Hébert, avenue	Lien piétonnier Anne-Hébert-Claudé	-	-
Beaucage, rue	Lien piétonnier vers Parc Victorin-Beaucage	-	-
Beaucage, rue	-	Avenue Rousseau	Ouest
Belle-Arrivée, rue de la	Lien piétonnier Barcelone-Belle-Arrivée	-	-
Bienfaits, rue des	-	Carrefour giratoire	Est
Bienfaits, rue des	-	Carrefour giratoire	Ouest
Bourdages, rue	230 m à l'ouest de la rue Isabelle-Aubert	-	-
Brumes, rue des	Limite sud du 6725	-	-
Chabot, rue	-	Avenue Champagnat	Ouest
Chevalet, rue	-	Carrefour giratoire	Sud
Claire-Bonenfant, rue	-	Carrefour giratoire	Nord
Claudé, avenue	Lien piétonnier Anne-Hébert-Claudé	-	-
Coursol, rue	-	Carrefour giratoire	Nord
Curé-Lacroix, rue du	-	Rue Marie-Lucie	Ouest
Érables, côte des	Corridor des Cheminots	-	-
Irma-LeVasseur, rue	-	Rue Fleur-de-Lys	Est
La Morille, boulevard	Lien piétonnier La Morille-Latreille	-	-
La Morille, boulevard	Corridor cyclo-pédestre Hydro-Québec	-	-
La Morille, boulevard	-	Carrefour giratoire	Est
La Morille, boulevard	-	Carrefour giratoire	Ouest
Lemieux, rue	-	Rue Labrecque	Est
Lespérance, avenue	Lien piétonnier Lespérance-Parc-Prévert-Johnston	-	-
Maurice-Proulx, rue	Lien piétonnier Charmont-Maurice-Proulx	-	-
Michelet, rue	-	Rue Pierre-Ardouin (est)	Est
Michelet, rue	-	Rue Pierre-Ardouin (ouest)	Ouest
Mignerou, rue	Lien piétonnier Mignerou-La Morille	-	-
Monseigneur-Plessis, rue	-	Rue Fleur-de-Lys	Nord
Mûriers, rue des	Corridor cyclo-pédestre Hydro-Québec	-	-
Panama, rue de	-	Rue de Mexico	Ouest
Père-Lelièvre, boulevard	Lien piétonnier Père-Lelièvre-Parc-école-Masson	-	-
Plante, avenue	-	Rue Bisson	Sud
Roselière, avenue de la	-	Rue des Lobélies	Est
Saint-Jacques, boulevard	-	Carrefour giratoire	Ouest
Saint-Jacques, boulevard	-	Rue Arsenault	Nord

ANNEXE II Onglet 3

**PASSAGES POUR PERSONNES
RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES**

Sur	Face à	À l'intersection de	Côté
Virginia-Woolf, rue	Corridor cyclo-pédestre Hydro-Québec	-	-

ANNEXE II Onglet 4

DIRECTION DES VOIES DE CIRCULATION RÉSEAU LOCAL – ARRONDISSEMENT DES RIVIÈRES

Intersection	Approche	Localisation à partir de la voie de gauche	Exception
Auvergne, boulevard de / Armand-Viau Nord, rue	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, tourner à droite	
Côté, rue / Robert-Bourassa, autoroute	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Aller tout droit	
Galleries, boulevard des / Thérèse-Casgrain, rue	est	1 ^{re} voie – Aller tout droit	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Godin, avenue / Nolin, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche, tourner à droite	
		2 ^e voie – Tourner à droite	
Lebourgneuf, boulevard / Galleries, boulevard des	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Aller tout droit, tourner à droite	
Lebourgneuf, boulevard / Gradins, boulevard des	sud	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Robert-Bourassa, boulevard / La Morille, boulevard	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Soumande, rue / Hubert, rue	est	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Fleur-de-Lys, rue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit	
		3 ^e voie – Tourner à droite	
Wilfrid-Hamel, boulevard / Saint-Jean-Baptiste, avenue	nord	1 ^{re} voie – Tourner à gauche	
		2 ^e voie – Tourner à gauche, aller tout droit, tourner à droite	

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur la circulation et le stationnement afin d'identifier des intersections où le conducteur d'un véhicule routier ou d'une bicyclette doit céder le passage, des directions pour certaines voies de circulation et des emplacements où des passages pour les piétons sont aménagés.